



Province et Arrondissement de Liège
Commune d'Esneux
Place Jean D'Ardenne, 1
4130 Esneux

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 17 septembre 2026
SÉANCE PUBLIQUE

Sont présents : Madame IKER Laura, Bourgmestre-Présidente;
Madame GOBIN Pauline, Madame FLAGOTHIER Anne-Catherine, Monsieur GEORIS Pierre, Monsieur KALBUSCH Serge, Monsieur RIGAUX Vincent, Membres du Collège communal;
Monsieur METELITZIN Steve, Président du CPAS;
Monsieur LAMALLE Philippe, Madame ARNOLIS Carole, Monsieur PERET Jérémy, Monsieur STERCK Philippe, Monsieur CHINKHOYEV Muslim, Monsieur HENNUS Alain, Monsieur MARTIN Pierre, Monsieur CHARMETANT Adrien, ~~Madame DELIZE Julie~~, Madame BODSON Marjorie, Madame FLAGOTHIER-DAMAS Justine, ~~Monsieur MOUSSEBOIS Thomas~~, Monsieur PREVOO Andy, Monsieur MANNONI Tom, Madame CUSUMANO Concetta, Madame PEETERS Marie, Conseillers;
Monsieur KAZMIERCZAK Stefan, Directeur général.

5. Règlement concernant l'allocation d'une prime visant à encourager la pratique du sport chez les jeunes et les aînés - Modification - NB

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le CDLD;

Attendu que la pratique d'un sport chez les jeunes et les aînés doit être soutenue ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager, par la voie d'un incitant financier, les jeunes et les aînés de la Commune à pratiquer un sport ;

Attendu que la décision prise en séance du 13 octobre 2010 et reprise au dossier électronique doit être revue dans le but d'améliorer le dispositif et correspondre au PST 2024-2030 T4.3.1a - Généraliser le chèque sport pour tous les âges, en lien avec les conditions de revenus ;

Revu le règlement sur l'allocation d'une prime visant à encourager la pratique du sport chez les jeunes adopté en séance du 13 octobre 2010 ;

ARRÊTE par 18 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions;

comme suit le règlement sur l'allocation d'une prime visant à encourager la pratique du sport chez les jeunes et les aînés :

Article 1 :

Par "Chèque sport" on entend toute contribution financière d'un montant maximal de 20€ destinée à promouvoir l'épanouissement personnel et le renforcement du lien social à travers la pratique sportive.

Le "Chèque sport" n'est attribué qu'une seule fois par an et par bénéficiaire.

Article 2 :

Pour les jeunes :

-Domicile : le jeune concerné est domicilié sur le territoire de la Commune d'Esneux.

-Age : il est âgé de 4 ans à 18 ans inclus.

-Exclusivité : le chèque sport ne peut être combiné avec une autre aide du CPAS en matière sportive.

-Les revenus imposables du ménage de l'année précédant la demande de "Chèques Sport" ont été inférieurs aux montants bruts suivants :

33.600 € si une seule personne est à charge du ménage.

39.200 € si deux personnes sont à charge du ménage.

44.800 € si trois personnes sont à charge du ménage.

50.400 € si quatre personnes sont à charge du ménage.

56.000€ si cinq personnes sont à charge du ménage.

5.600€ par personne supplémentaire.

Pour les aînés :

-Domicile : l'Aîné concerné est domicilié sur le territoire de la Commune d'Esneux.

-Age : Il a le statut de pensionné et doit le prouver par la fourniture d'un document officiel de son

organisme de pension.

-Exclusivité : le chèque sport ne peut être combiné avec une autre aide du CPAS en matière sportive.

-Les revenus imposables de l'ainé de l'année précédant la demande de "Chèque Sport" ont été inférieurs aux montants suivants :

24.700€ pour une personne isolée.

30.300€ pour une pension de ménage.

Article 3 :

Les demandes doivent être introduites par le biais du formulaire disponible sur le site internet de la Commune ou à l'accueil de l'Escale.

Soit:

-Par courrier : l'Escale - Avenue de la Station 80 - 4130 Esneux

-Par mail : à l'adresse suivante : sports@esneux.be

-Déposés : à l'accueil de l'Escale

Chaque demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Un certificat de composition de ménage (disponible au Service Population). Un seul certificat par famille est nécessaire.

- Une photocopie de l'avertissement de rôle relatif à ses revenus de l'année précédant la demande de chèque sport.

- La preuve de paiement de l'affiliation au club ou à l'institution.

- Une photocopie de la carte bancaire du compte sur lequel le montant sera versé.

Les données à caractère personnel seront traitées par la Commune d'Esneux conformément aux dispositions du Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit RGPD

Article 4 :

Tout jeunes ou aînés répondant aux conditions visées à l'article 2 pourront bénéficier d'une prime annuelle unique de 20€ sur présentation des documents visés à l'article 3.

L'attestation d'affiliation au club doit être émise par une association sportive reconnue par une fédération sportive officielle.

Si le sport pratiqué n'est pas organisé sur le territoire communal, la prime pourra également être liquidée sur présentation des mêmes documents émanant d'un club sportif sis sur le territoire d'une autre commune.

Si la catégorie d'âge ou de sexe du sport pratiqué n'est pas dispensé sur le territoire de la Commune, la prime pourra également être liquidée sur présentation des mêmes documents émanant d'une association sportive reconnue par une fédération sportive officielle sis sur le territoire d'une autre commune.

La prime de 20€ ne pourra représenter plus de 80% du montant de la cotisation annuelle versée au club. Si

tel était les cas, la prime sera réduite à due concurrence.

Article 5 :

Les listes des bénéficiaires des "Chèques sport" seront soumises pour approbation au Collège communal.

Article 6 :

Le montant sera directement versé sur le compte bancaire du demandeur.

Article 7 :

L'application du présent règlement est subordonnée à l'inscription au budget des crédits nécessaires. L'émission des "Chèques Sport" sera effectuée à concurrence de l'allocation budgétaire approuvée. Si le nombre de demandes excède le budget disponible, la date de l'introduction du dossier servira de critère d'attribution.

Le Collège communal peut décider pour des raisons notamment budgétaires de ne pas décerner l'ensemble du budget alloué à cette opération. Il se reverse le droit de ne retenir aucune candidature et d'interrompre cet appel en tout temps et cela à sa plus entière discrétion. Le collège communal ne pourra en aucun cas être tenu responsable des pertes, dommages ou préjudices qui pourraient en résulter.

Article 8 :

Par le simple fait du dépôt de son dossier, le demandeur se soumet au présent règlement et en accepte dès lors toutes clauses et conditions.

Article 9 :

Le présent règlement sera publié conformément à l'article 1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le 1er octobre 2026 pour une durée indéterminée.
L'adoption du présent règlement emporte l'abrogation du règlement adopté le 13 octobre 2010.

Par le Conseil communal,

Le Directeur général,
(sé) Stefan **KAZMIERCZAK**

La Bourgmestre,
(sé) Laura **IKER**

Pour expédition conforme,

Le Directeur général,
Stefan **KAZMIERCZAK**



La Bourgmestre,
Laura **IKER**